



ARR.POL n° 46-2018

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par Mme FIARD, société « EIFFAGE ENERGIE TELECOM » et la société sous-traitante « GREG INTERPHONIE » en vue de réaliser des ouvertures de chambres sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

**ARRETE**

**Article 1** : Dans la période du lundi 21 mai 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, la circulation de véhicules sera régulée par alternat manuel sur la rue Noblemaire afin de permettre à l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE » et « GREG INTERPHONIE » afin d'effectuer des ouvertures de chambres pour la dépose de câbles.

**Article 2** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme FIARD, société Eiffage Energie Telecom
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 16 mai 2018

Jean FAVROT,  
Maire.



**MAIRIE**